



## Héritage reçu

-----  
Par Sylvie686

Bonjour,

J'ai reçu un legs du droit d'usage et d'habitation du seul bien immobilier de mes parents décédé et je voudrais savoir ce que je dois à mon frère car c'est le seul héritage laissé par mes parents.

Sil je ne vends pas cette maison, mon frère est lésé : il n'a rien. Quelqu'un peut il m'aider à comprendre ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut relire la déclaration de succession de chaque parent.

Elles ont été traitées l'une après l'autre, dans l'ordre des décès.

Si vous avez un DUH, qui a la propriété de cette maison ?

-----  
Par Sylvie686

Bonjour et merci de ce retour rapide.

Il s'agit du testament de mon papa, dernier survivant

Ma mère n'en avait pas fait.

Je reçois le droit d'usage et d'habitation du seul

Bien immobilier comme je le disais avec le droit

De substituer à ce lègue la répartition des biens

Pour moitié avec mon frère.

Donc je reviens sur ma question.

Si je ne vends pas cette maison, de quoi hérite pour l'instant mon frère ?

Encore merci.

-----  
Par yapasdequoi

Reprenons.

Vos parents possédaient une maison. On suppose 50/50.

Après décès de vos parents, la maison est transmise aux héritiers : vous et votre frère par moitié sauf testament indiquant autre chose (mais quoi ?).

Par testament vous avez un DUH, et forcément une part de propriété de la maison... mais il faut lire la déclaration de succession pour savoir ce qui est revenu à votre frère : on ne peut pas le deviner !

Pour le moment vous ne pouvez vendre que ce que vous possédez. Si votre frère à une part de la maison, il aura la même part sur le prix en cas de vente.

Et vous ne pouvez pas vendre sans l'accord de vous deux.

-----  
Par Sylvie686

Je ne sais pas si vous êtes un homme ou une femme mais

Je vous dirais "cher monsieur"

Cher monsieur encore merci.

Je vous ai tout dit. Il n'y a que cela sur

Le testament.

Par ailleurs je ne sais pas ce qu'est le DUH.

Je ne souhaite pas vendre et c'est pourquoi je disais  
Que dans ce cas, mon frère est lésé : il n'a rien alors que moi j'habite cette maison.

-----  
Par yapasdequoi

DUH = droit d'usage et d'habitation.

Votre frère ne peut pas disposer de la maison, mais il en est quand même propriétaire d'une part. Il n'est pas lésé.

S'il veut sortir de l'indivision, il peut vous obliger à vendre. Le DUH a une valeur d'environ 60% de l'usufruit.

-----  
Par Sylvie686

Encore merci